

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

Nombre de
conseillers
en exercice : 23
Présents : 17
Procurations : 3
Votants : 20
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 janvier 2026

Etaient présents : Gérard ABELLA, Bernadette TAURINES FARO, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Sylviane GOMEZ LORIZ, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Arnaud JAMME SERRES, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUVION, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN

Absents représentés : Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Julie SIMAEYS (Edith JOFFRE)

Absents non représentés : Jean-Emmanuel LONG, Frédéric BONHUIL SABOT, Alexandre DUMOULIN

Secrétaire de séance : Arnaud JAMME SERRES

DELIBERATION N°5

OBJET : SERVICE ANIMATION / ENTRETIEN – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A 30H HEBDOMADAIRE

M. le Maire expose au conseil municipal que suite aux mouvements de personnel, il y a lieu afin de pouvoir d'une part répondre aux besoins des usagers des services municipaux et d'autre part assurer l'entretien régulier des bâtiments communaux de procéder à la création de l'emploi permanent suivant :

- 1 poste d'adjoint technique territorial (Catégorie C) à 30 h hebdomadaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

DE CRÉER à compter du 13 mai 2026 le poste d'adjoint technique territorial (Catégorie C) à 30 h hebdomadaire

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026.

Fait et délibéré à Boujan-sur-Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : 02/02/2026
Affiché et publié le : 02/02/2026



Le Maire
Gérard ABELLA

